



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 15

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GOETZ

OBJET : TARIFS ET REGLEMENT DES POTAGERS FAMILIAUX

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu la décision n°2023-11 d'exercer le droit de préemption pour acquérir la parcelle AB49 afin d'y réaliser des jardins/vergers,

Vu la propriété communale de la parcelle AB48,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et afin de développer la résilience de la commune, la Ville de Ludres a décidé de mettre à disposition des ludréen(ne)s un espace pour y réaliser des potagers familiaux.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir une culture potagère de proximité,
- Pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement,
- Valoriser ce cœur d'îlot.

16 lots d'une cinquantaine de mètres carré chacun sont en cours de préparation sur les parcelles communales AB48 et 49 situées au lieu-dit le Village pour une surface totale de 1205 m².

Afin d'assurer une bonne gestion du site et de veiller au respect des objectifs poursuivis, la Ville souhaite mettre en place le règlement ci-joint. Les jardiniers bénéficiaires seraient donc bien informés des dispositions réglementaires, de leurs droits et des règles applicables

Toute occupation autorisée le serait à titre précaire et révoquant par convention, et pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans. Il serait opportun de fixer une redevance annuelle d'occupation à 50€ par lot (environ 50m²).

Les projets de tarifs et de règlement pour les potagers familiaux ont reçu un avis favorable de la commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 21 mars 2024 sur le projet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un tarif forfaitaire pour l'occupation d'un lot de potager sur les parcelles AB48 et 49 ;
- de fixer un tarif forfaitaire d'occupation à 50€/an et par lot ;
- d'approuver le présent règlement et sa mise en application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y référant, notamment les conventions à titre révocable et précaire.

Les recettes seront inscrites au budget 2024 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU